



**VILLE D'IWUY**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix Juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 dans la salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents** : Monsieur Daniel POTEAU, Monsieur Michel PAYEN, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Mesdames Stéphanie DUBOIS, Dominique DUPUIS, Monsieur Gérard POULAIN, Mesdames Nicole SLOMIANY, Annie GARDEZ, Messieurs Philippe CHADAPO, Daniel DHERBECOURT, Franck LEFEBVRE, David LEDUC, Vincent BOURGEOIS, Monsieur Pascal GUSTIN, Madame Jessica PENEZ et Monsieur Maximilien OLIVIER, membres du Conseil Municipal.

**Étaient excusés** : Madame Emilie DUPUIS qui a donné procuration à Madame Dominique DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT qui a donné procuration à Monsieur Gérard POULAIN, Madame Marie-Cécile HOLIN qui a donné procuration à Madame Nicole SLOMIANY, Madame Marie-France DEUDON qui a donné procuration à Monsieur Franck LEFEBVRE, Madame Christelle PETRYKOWSKI qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN.

**Était absente** : Madame Angélique DEMAILLY

**Date de la convocation** : Le 6 Juillet 2020

**Secrétaire de séance** : Nicole SLOMIANY

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

***1 - Adhésion de la commune de Blécourt au SIVU aide à la personne « Sociale Symbiose »***

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier le Président du SIVU aide à la personne « Sociale Symbiose » lui a notifié la délibération du comité syndical en date du 16 juin 2020 portant approbation de la demande d'adhésion de la commune de Blécourt au SIVU **aide à la personne « Sociale Symbiose »**.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont également invités à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant à la demande d'adhésion de la commune de Blécourt au SIVU **aide à la personne « Sociale Symbiose »**. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Blécourt au SIVU **aide à la personne « Sociale Symbiose »**.

***2 - Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2020***

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément au 1° d e l'article 1650 du CGI (Code général des Impôts), une commission communale des impôts directs doit être installée.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants lorsque la ville compte plus de 2000 habitants.

La commission est instituée pour la même durée que le mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double soit 32 personnes pour la ville d'Iwuy.

Il ressort de la nouvelle rédaction de l'article 1650 du CGI qu'il n'est plus obligatoire de désigner parmi les commissaires des personnes propriétaires de bois ou encore des propriétaires domiciliés hors de la commune.

Monsieur le Maire propose toutefois de les inclure parmi les 32 noms devant être cités.

Enfin, il est précisé que les conseillers municipaux peuvent faire partie de cette commission dès lors qu'ils remplissent les conditions de l'article 1650 du CGI à savoir :

- Etre de nationalité française ou ressortissants de l'UE
- Etre âgé d'au moins 25 ans
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit au rôle des impositions directes locales de la commune
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le rôle de cette commission est de **donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations de locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.**

Arrête comme ci-dessous la liste des propositions de personnes susceptibles d'en faire partie pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

#### **LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES :**

1. LOIGNON Jean Charles, 39 rue des Martyrs,
2. POTEAU Sonia, 33 rue du Quatre Septembre
3. CORTINOVIS Delphine, 62 Rue Voltaire,
4. MER Bernard, 54 rue de la Liberté,
5. HOLIN Marie Cécile, 28 rue Joffre,
6. COLLET Johan, 56 rue de l'Egalité
7. SLOMIANY Nicole, 4 rue du 4 Septembre,
8. GUSTIN Pascal, 20 rue du 1<sup>er</sup> Mai,
9. LECLERCQ Jean-François, 15 rue Marie Larivière,
10. TOURNANT Jean-Claude, 5 rue Jacques Duclos
11. POTEAU Régis, 21 rue de Lieu Saint Amand,
12. ROSELLE Charles, 10 rue Jacques Duclos,
13. SMOLNICK Jean-Philippe, 5 rue Clémenceau,
14. LEDUC David, 6 bis rue Jacques Duclos,
15. TATINCLAUX Jean-Marc, 27 rue de l'Egalité,
16. GOULOIS Jacques, 38 rue Hoche,

#### **LISTE DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**

17. SALEZ Louis, 10 Rue de l'Arbre Sec – 59141 THUN-SAINT-MARTIN,
18. MALAQUIN Charline, 16 rue de Cambrai – 59188 VILLERS EN CAUCHIES,
19. GARDEZ Jean-Paul, 4 rue de la Tour,
20. BEGUIN Alain, Retraité, 26 rue voltaire,
21. FONTAINE Jacques, 14 rue du Maréchal Joffre,
22. DUCATEZ Jean-Claude, 63 bis rue Carnot,
23. CRAUCK Raymond, 9 rue Faidherbe,
24. DUPUIS Jacques, 60 rue Lafayette,
25. POTEAU Michel, 61 rue des Martyrs,

26. CORDIER Hervé, 38 bis rue du Général Leclerc,
27. DISANT Didier, 9 rue Jean-Baptiste Moniez,
28. NENON François, Technicien, 15 rue Danton,
29. GOULOIS Martine, 38 rue Hoche,
30. DENIS Marc, 11 rue du 19 Mars,
31. LANTOINE Marie-Thérèse, 8 rue des Cutiviers - 59141 THUN SAINT MARTIN,
32. CARELLE Guy, 50 rue du 15 Septembre 1944 - 59760 GRANDE SYNTHÉ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### ***3 - Désignation des délégués du SIVOM D'Avesnes Les Aubert***

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner les représentants titulaires et suppléants parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du SIVOM d'Avesnes Les Aubert.

Demande s'il y a des candidats à ce poste.

Messieurs PAYEN Michel, CHADAPO Philippe et Madame SLOMIANY Nicole sont candidats au poste de délégués titulaires, Madame GARDEZ Annie, Messieurs LEFEBVRE Franck et BOURGEOIS Vincent sont candidats au poste de délégués suppléants.

Les membres du Conseil Municipal ont élu à la majorité absolue :

Messieurs PAYEN Michel, CHADAPO Philippe et Madame SLOMIANY Nicole délégués titulaires, Madame GARDEZ Annie, Messieurs LEFEBVRE Franck et BOURGEOIS Vincent délégués suppléants.

### ***4 - Désignation des délégués du conseil municipal pour ACTION***

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner les représentants titulaires et suppléants parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'association ACTION.

Demande s'il y a des candidats à ce poste.

Monsieur PAYEN Michel est candidat au poste de délégué titulaire, Monsieur OLIVIER Maximilien est candidate au poste de délégué suppléant.

Les membres du Conseil Municipal ont élu à la majorité absolue :

Monsieur PAYEN Michel, délégué titulaire,  
Monsieur OLIVIER Maximilien délégué suppléant.

### ***5 - Chantier d'insertion avec l'association ACTION « Propreté de la ville et entretien des espaces et bâtiments publics » - Convention de partenariat et subvention***

Soucieuse de préserver un cadre de vie de qualité, la Ville d'IWUY accorde une attention particulière à l'entretien de ses espaces et bâtiments publics. Pour contribuer à la réalisation de ses objectifs, la Ville a développé sur le territoire communal un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible que sont les personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Cette démarche s'inscrit dans un mouvement de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire consistant à confier à l'association ACTION une action permettant le développement d'une activité d'insertion par l'activité économique sur son territoire.

Initié en Novembre 2018, cette action de préservation et d'embellissement du cadre de vie se traduit par des travaux d'entretien du patrimoine bâti et non bâti de la commune.

L'association ACTION, qui a pour objet de créer et gérer des possibilités d'insertion sociale et professionnelle pour les demandeurs d'emplois, dispose de toutes les compétences nécessaires pour mener à bien ce projet. En outre, cette association met en œuvre, en conformité avec son champ d'activités, un accompagnement socio-professionnel et des modules de formation adaptés afin de préparer avec chacune des personnes en CCDI leur insertion sociale et professionnelle.

En contrepartie, la ville d'IWUY verse à l'association une subvention annuelle de fonctionnement. Les engagements des deux parties et les modalités d'exécution de cette action sont repris dans le projet de convention ci-joint.

Ceci étant exposé, il est donc demandé au Conseil Municipal :

De renouveler le partenariat qui nous lie à l'association ACTION en lui confiant la réalisation et la gestion de ce chantier d'insertion pour une durée de 3 ans comprenant les années 2020, 2021 et 2022 avec un renouvellement express des deux parties dans un délai de 3 mois avant l'expiration de la période contractuelle, et ce, par courrier recommandé avec accusé réception

D'approuver le versement à l'association ACTION d'une subvention de fonctionnement annuelle, renouvelable par reconduction expresse, dont le montant est arrêté à chaque période annuelle lors de l'élaboration du budget primitif de la commune d'IWUY. Pour la période du 01 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, la commune d'IWUY versera une subvention d'un montant de 24 900€.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et les documents s'y afférant.

D'inscrire au budget communal les dépenses correspondantes à cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la réalisation et la gestion de ce chantier d'insertion avec l'association ACTION et ce pour une durée de trois ans comprenant les années 2020, 2021 et 2022 avec un renouvellement par consentement express des deux parties dans un délai de 3 mois avant l'expiration de la période contractuelle, et ce, par courrier recommandé avec accusé réception,

Approuve le versement à l'association ACTION d'une subvention de fonctionnement annuelle, renouvelable par reconduction expresse, dont le montant est arrêté à chaque période annuelle lors de l'élaboration du budget primitif de la commune d'IWUY.

précise que pour la période du 01 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, la commune d'IWUY versera une subvention d'un montant de 24 900€ et que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents s'y afférant.

## ***6 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°3496***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été contacté par un professionnel de santé qui souhaite réaliser un cabinet dentaire rue Hoche.

Pour ce faire, la vente d'un terrain à bâtir d'environ 656 m<sup>2</sup> est nécessaire. Il se situe sur l'emprise de la parcelle cadastrée section A n°3496.

L'avis des domaines relatif à la valeur vénale du bien a donc été sollicité et fait ressortir qu'au droit de cette parcelle la valeur vénale du terrain est estimée à 34 000€ pour 656 m<sup>2</sup> soit 51,83 € du m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil sur le bénéfice que représente, en terme de service à la population, une initiative de ce type et sollicite l'avis de l'assemblée afin de l'autoriser à vendre les terrains demandés à un prix inférieur à celui des domaines.

Une marge de négociation de 15% peut être accordée. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder le terrain au prix de 30 000 € soit 45,73 € le m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais de bornage du terrain.

Demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer pour cette cession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°3496 pour une superficie d'environ 656 m<sup>2</sup>,

Accepte la prise en charge des frais de bornage du terrain,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

## ***7 - Retrait de la délibération n°18/2020 du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier adressé par Monsieur le Sous-préfet dans le cadre de sa mission de contrôle de légalité des actes administratifs.

Aux termes de celui-ci, Monsieur le Sous-préfet invite Monsieur le Maire à procéder au retrait de la délibération citée en objet aux motifs que les conditions d'exercice de certains pouvoirs délégués au titre

de l'article L2122-22 ne sont pas ou pas suffisamment définies dans la délibération ce qui entache sa légalité. Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer en faveur du retrait de ladite délibération.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

### **8 - Délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,  
Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer, dans les limites **de 1000 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans les limites **de 300 000 euros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 €** ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien estimé **à moins de 200 000 € selon les dispositions** prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation vaut pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile) et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €) ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 7500 € ;

- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;
- 21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil (à savoir pour un montant inférieur à 300 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Il s'agit ici du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions au taux maximum et dans la limite d'un montant de 50 000 € de subvention ;
- 27) Procéder pour le compte de la commune, lorsque les projets d'investissement ne dépassent pas **3 000 000 € de travaux**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux.
- 29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

***9 - Délibération portant approbation de la création d'un parking rue du 8 Mai 1945 et mise en sécurité des déplacements de la rue du 4<sup>ème</sup> dragon – Autorisation de solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2020.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental mène une politique de soutien aux investissements communaux par le biais du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Il précise que le fonds d'Aide précitée est destiné aux communes de moins de 5000 habitants ce qui rend éligible la commune d'Iwuy qui compte 3337 habitants et que les dossiers de demande de subvention devront être déposés sur la plateforme Aster pour le 13 juillet 2020 au plus tard.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département souhaite accompagner les villages et les bourgs du Nord dans leur projet du quotidien et de proximité avec comme objectif d'améliorer leur patrimoine public. Monsieur le Maire expose que les opérations subventionnables concerne les projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité dans les domaines des services à la population, la culture, le patrimoine, l'enseignement, le tourisme et le sport.

Il précise également au conseil municipal que le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000€ et que le taux maximal de financement, variable selon le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant des communes, est de 50%.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un projet de création d'un parking rue du 8 Mai 1945 et des travaux de mise en sécurité des déplacements rue du 4ème dragon ont été étudiés et que le coût estimatif des travaux s'élève à 61 920 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Monsieur le maire précise que pour réaliser cet aménagement, il y a lieu d'acquiescer préalablement le terrain d'assiette des travaux qui appartient actuellement à la SNCF qui s'est montrée intéressée à la vente.

Convaincu de la nécessité de réaliser ce projet qui permettra notamment de désengorger les abords du stade de football et de la salle Polyvalente tous deux situés à proximité immédiate du futur parking, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- Ouvrir les négociations avec SNCF pour l'acquisition du terrain,
- Engager les dépenses nécessaires à la création de cet équipement,
- Solliciter une subvention au titre de l'ADVB 2020 au taux maximum de 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces trois propositions.

### ***10 - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Plantation » lancé par la Région dans le cadre de son plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » (ARBR)***

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du lancement par la Région d'un plan intitulé « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » dont la plantation permettra de lutter contre les effets du changement climatique, de favoriser la biodiversité, de limiter les îlots de chaleur en milieu urbain ou encore d'améliorer le cadre de vie.

Cet appel à projet permet de soutenir les opérations de plantations sur le foncier public et dans les lycées d'enseignements privés. Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales et leur groupement, les opérateurs publics, les associations loi 1901, les lycées privés et les MFR.

Les dépenses éligibles concernent les plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs) et pourront être subventionnées à hauteur de 90 %.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à déposer deux demandes de subvention pour la réalisation des deux projets suivants :

- D'une part, la plantation d'un verger pédagogique à l'étang communal en collaboration avec les élèves de l'école Joliot Curie d'Iwuy pour un coût estimé de 3 132€ ;
- D'autre part, la plantation d'arbres en alignement afin d'orne le début de l'allée du cimetière communal pour un coût estimé de 31 656 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De se prononcer en faveur de la réalisation de ses deux projets.
- D'autoriser Monsieur le maire à engager les dépenses nécessaires à leur réalisation
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour ces deux projets auprès de la Région dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France ».

### ***11 - Délibération cadre pour le recrutement d'agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Création de 6 postes***

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Afin de permettre le recrutement d'agents par la ville dans le cadre de ce dispositif, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce préalablement sur la création de ces postes.

Dans un souci de bonne organisation des services et afin de pouvoir procéder au remplacement des agents arrivant en fin de contrat, Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de postes « PEC » nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. La détermination de ce contingent permettra d'éviter de délibérer sur la création de poste à chaque remplacement.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de lui accorder une autorisation de principe afin de signer les conventions à venir avec Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- DECIDE de créer 6 postes dans le cadre du dispositif « PEC » et précise qu'ils prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Les missions correspondant à ces postes sont les suivantes :
  - Entretien des bâtiments municipaux : 2 postes
  - Entretien des bâtiments - restauration scolaire : 1 poste
  - Agent de restauration scolaire : 1 poste
  - Entretien des bâtiment et service périscolaire : 1 poste
  - Services techniques : 1 poste
- PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire brut multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements et à signer les contrats de travail correspondants.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## ***12 - Délibération-cadre relative à des prestations ponctuelles de services assurées par les services municipaux de la ville d'Iwuy pour l'AFR d'Iwuy***

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter une délibération-cadre permettant aux services municipaux de la Ville d'IWUY d'assurer ponctuellement des prestations de services au profit de l'AFR d'Iwuy.

Cette collaboration, qui présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, faciliterait pour l'AFR l'exercice de ses compétences.

Les prestations qui en découleraient feront alors l'objet d'un remboursement effectué sur la base du coût réel constitué des frais des personnels mis occasionnellement à disposition et éventuellement du coût de fourniture ou matériels.

Cette possibilité de mutualisation ponctuelle de services ou de moyens se matérialisera par la signature d'une convention-cadre de prestations de services entre la commune d'Iwuy et l'AFR d'Iwuy visant à préciser les conditions et modalités de cette mise à disposition ponctuelle de services.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de prestations de services ponctuelles avec l'AFR d'Iwuy et à signer tous les actes afférents se rapportant à cette affaire.